

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-52

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) CARPF/ SIGIDURS

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDAO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTLER, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du SIGIDURS et l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025,

Vu la convention relative à la prévention et à la gestion des dépôts sauvages conclue entre le SIGIDURS et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France (CARPF),

Vu le projet d'avenant n°2 à cette convention,

Contexte

Dans le cadre de leur collaboration, le Sigidurs et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France (CARPF) ont signé une convention en matière de prévention et de gestion des dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF. Cette convention, conclue pour une durée initiale d'un an et reconductible, définit les modalités de coopération entre les deux parties pour identifier, collecter et traiter les déchets irrégulièrement entreposés, notamment dans les espaces agricoles, forestiers, le long des voies rurales et des zones d'activités économiques.

Le Sigidurs, compétent en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, intervient conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025. La présente convention précise les responsabilités de chaque partie, les modalités opérationnelles et financières, ainsi que les engagements réciproques pour garantir la salubrité publique et la protection de l'environnement.

L'avenant n°2 apporte des modifications substantielles à ce dispositif, notamment en renforçant les obligations des parties et en précisant les modalités de suivi et de financement. Ces évolutions visent à améliorer la transparence, la traçabilité et l'efficacité des interventions, tout en sécurisant les aspects juridiques et financiers.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'apport de certains ajustements ou complément à la convention initiale, visant à clarifier les obligations des parties, à renforcer le suivi opérationnel et à sécuriser les aspects financiers et juridiques. Les modifications principales sont détaillées ci-après.

Modifications introduites par le présent avenant :

o **Financières :**

➤ **Budget 1 500 000€ TTC alloué pour l'année 2026 décomposé comme ce qui suit :**

- 70 800€ TTC de frais de structure ;
- 1 429 200€ TTC de collecte.

Les versements s'effectuent par appels de fonds progressifs via Chorus pro, conformément aux dispositions prévues.

➤ **Suivi financier et seuil d'alerte :** instauration d'un mécanisme de contrôle proactif :

- o Le Sigidurs informe hebdomadairement la CARPF des dépenses engagées ;
- o Une alerte est déclenchée dès que le seuil de 50 000€ TTC est atteint. Ce dispositif renforce la transparence et limite les risques de dépassement budgétaire.

➤ **Régularisation financière :** rappel du délai de 30 jours pour solder les comptes, cette clarification réduit les risques de litiges liés aux régularisations tardives.

o **Techniques :**

➤ **Transmission d'indicateurs (annexe n°5) :** le Sigidurs s'engage à communiquer les indicateurs suivants : indicateurs financiers, de collecte, de délai moyen de traitement et demande d'enlèvement des dépôts sauvages.

Prise d'effet :

L'avenant n°2 prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages).
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondante.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Téléréours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Page 3 sur 3